

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1188**

commune (s) : Vénissieux

objet : Avenue de la République - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz au profit de la société GRDF

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009

Décision n° B-2009-1188

commune (s) : Vénissieux

objet : **Avenue de la République - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz au profit de la société GRDF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une canalisation souterraine de gaz devant alimenter le programme immobilier en cours de réalisation sur un terrain situé 18, avenue de la République à Vénissieux, la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a sollicité la Communauté urbaine afin que lui soit consentie une servitude de passage sur une longueur de 286 mètres environ, sous la parcelle cadastrée sous le numéro 1005 de la section F.

L'enfouissement de cette canalisation n'aura pas de conséquence sur le devenir du terrain communautaire dans la mesure où cette parcelle constitue l'assiette d'une future voie publique.

Aux termes du projet de convention qui est présenté au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit. Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par la société GRDF ;

Vu ledit projet de convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz sous la parcelle communautaire F 1005 à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés sont à la charge de GRDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.